

**Convention d'accompagnement aux Mesures de  
Compensations Collectives dans le cadre du décret n°2016-  
1190 du 31 août 2016**

**Entre les soussignées,**

**L'Association pour la Prévention et le Redressement des Exploitations en Difficultés de Lot-et-Garonne**, dont le siège est sis 271 rue de Péchabout  
- BP 80349, 47008 AGEN CEDEX, représentée par Madame Éléna ROUX, présidente,  
spécialement habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **APRED** »  
De première part,

Et :

**Total Quadran** dont le siège social est 74 rue Lieutenant de Montcabrier Technoparc de  
Mazeran – CS 10034 34 536 Béziers Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et  
des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276, représenté par Monsieur Xavier  
MESSING agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs externes en date du 29 avril  
2020,

Ci-après dénommée « **TOTAL-QUADRAN** »  
De seconde part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

## **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

TOTAL QUADRAN va déposer une demande de permis de construire, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot-et-Garonne pour un projet de ferme solaire photovoltaïque à Tombeboeuf sur une surface de 12,3 hectares, localisé dans le Lot-et-Garonne, (ci-après le « **Projet** »).

Le Projet est soumis à étude d'impact environnementale et s'étend sur plus de 5 hectares de terres à vocation agricoles. Le Projet est donc concerné par l'étude préalable agricole tel que décrit dans le décret n°2016- 1190 du 31 août 2016, aujourd'hui codifié aux articles D. 112-1-18 et s. du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cadre, l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que : « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.* ».

L'étude préalable agricole citée ci-dessus réalisée par ARTIFLEX pour le compte de TOTAL QUADRAN, a déterminé les impacts du Projet sur la filière agricole. Le coût de compensation agricole collective est évalué à DIX SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS HORS TAXE (**17 300 € HT**).

Suite à cet état des lieux, à la demande du porteur de projet et du bureau d'études, la Chambre d'Agriculture 47 (CA47) a fait des propositions d'actions pour mettre en œuvre cette compensation collective.

C'est dans ce contexte, et après discussions, que la CA47 a proposé à TOTAL QUADRAN de travailler sur un axe visant à assurer des mesures de compensations collectives pour consolider l'économie agricole locale, consistant en une aide pour accompagner les entreprises agricoles/les fermes en difficultés en partenariat avec l'APRED.

L'APRED, créée en 1987, accompagne les agriculteurs en difficultés du département à travers plusieurs mesures :

- Accompagnement en amont des procédures collectives judiciaires ;
- Accompagnement dans les procédures administratives qui correspondent aux différents dispositifs d'aides mis en place par le Ministère de l'Agriculture ;
- Gestion d'un fond social pour subvenir aux besoins créés par une situation sociale difficile, en complément des dispositifs sociaux communs ;
- Mise en place d'un fond de solidarité pour octroyer des prêts à taux zéro pour les agriculteurs ayant des difficultés économiques et désireux de financer un projet permettant de relancer l'exploitation.

Tel est l'objet de la présente Convention (ci-après la « Convention »), dont les articles à suivre détaillent cette action.

**Ceci exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :**

## **I OBJET**

Par la présente Convention, TOTAL QUADRAN s'engage à prendre à sa charge les compensations collectives décrites aux articles II, III et IV des présentes.

## **II COMPENSATION COLLECTIVE ECONOMIQUE : PARTICIPATION A L'APRED**

Au titre de la présente Convention, TOTAL QUADRAN s'engage à participer à l'action agricole collective d'accompagnement des agriculteurs en fragilité économique de l'APRED en versant à l'obtention du permis purgé de tout recours un montant de 17 300 euros HT. L'APRED s'engage à utiliser cette subvention pour venir en aide aux agriculteurs, conformément à ses statuts.

## **III CONDITIONS SUSPENSIVES**

L'article II prendra effet à la date de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Le diagnostic, le montant des compensations collectives et les mesures de compensations collectives proposées devront être validés par Madame la Préfète après présentation en CDPENAF (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers).
- La compensation sera versée à condition que TOTAL-QUADRAN obtienne les autorisations administratives nécessaires à sa réalisation visée en préambule purgée de tout recours des tiers.
- **TOTAL QUADRAN** informera **l'APRED** que les jalons de paiement sont atteints, afin que **l'APRED** émette une facture. **TOTAL QUADRAN** règlera les sommes prévues dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture de l'APRED.

#### **IV. DUREE**

La présente Convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, la présente Convention prendra fin en cas d'abandon définitif du projet résultant :

- du rejet définitif de la demande d'autorisation du projet ;
- du retrait définitif de tout ou partie des autorisations administratives indispensables pour réaliser le projet de ferme solaire ;
- d'annulation contentieuse définitive de l'autorisation administrative indispensable pour réaliser le projet de ferme solaire ;
- de la perte définitive de la maîtrise foncière de tout ou partie des terrains par TOTAL QUADRAN,

et ce, sans indemnité au profit de l'APRED.

Il est rappelé qu'en cas de rejet de la demande en l'état ou de refus de l'autorisation préfectorale ou de refus de l'une des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des projets pour quelques motifs que ce soit, TOTAL QUADRAN se réserve expressément le droit d'effectuer tous recours auprès des autorités administratives ou juridictions administratives compétentes. Dans ce cas, la présente Convention restera valable jusqu'à ce que la décision ait acquis un caractère définitif et/ou irrévocable.

##### **a. MODIFICATIONS**

Toute modification à la présente Convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

Les Parties conviennent qu'en cas de réduction des surfaces impactées par le projet supérieure à 5% pour des raisons indépendantes de la volonté de TOTAL QUADRAN, elles se rencontreront pour faire le bilan des superficies laissées à la vocation agricole. Si cela est nécessaire, elles s'entendront pour revoir, en fonction, le montant des compensations affectées aux différentes actions et, le cas échéant, le proratiser.

##### **b. SUBSTITUTION**

Les Parties conviennent que TOTAL QUADRAN pourra substituer aux présentes toute personne morale qu'elle désignera dans l'exécution des présentes, ce que l'APRED accepte. Le cessionnaire se substituera dans l'ensemble des droits et obligations de TOTAL QUADRAN, sur simple notification faite à l'APRED, à l'adresse mentionnée dans la comparution, cette notification devant impérativement se faire par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

**c. RESILIATION**

En cas de manquement, par l'une des Parties, des engagements de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit un (1) mois après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

**d. LITIGE –ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation et/ou l'application de la présente convention.

Tout litige ne pouvant être résolu de cette manière dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du différend dans les matières susvisées, sera soumis aux juridictions compétentes.

Les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

En un exemplaire électronique,

**Le 22 JUIN 2020,**

Pour l'APRED  
La Présidente

Pour TOTAL QUADRAN  
Directeur Développement

Éléna ROUX

Xavier MESSING



## Annexe 1 : Présentation de l'APRED



**Statut :** Association Loi 1901.

### **Histoire :**

Cette association a été créée en 1987, à l'initiative collective de 6 membres fondateurs, la Chambre départementale d'Agriculture de Lot et Garonne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (du département de Lot-et-Garonne à l'époque), la Fédération des Coopératives de Céréales et d'approvisionnement, la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles (GROUPAMA par la suite), la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles, la Mutualité Sociale Agricole, avec un objet principal réparti en 4 points essentiels :

- traiter à leur demande, aussi précocement que possible, les cas des exploitants agricoles en situation difficile, les sensibiliser, et établir une relation de solidarité entre eux et les organisations professionnelles,
- être un lieu de concertation, de réflexion et de proposition pour tout ce qui concerne les procédures et les moyens à mettre en œuvre afin de diminuer les risques d'une fragilisation excessive des exploitations, et notamment de celles en phase de changement,
- apporter un appui moral et technique aux exploitations dont la situation est considérée, après examen, comme redressable,
- lorsque le redressement n'est pas possible, leur faciliter l'accès à la procédure de liquidation collective, et les conseiller dans la recherche d'une reconversion.

Actuellement, l'APRED est constituée de 8 membres, dont 5 fondateurs, GROUPAMA s'est retiré, la coopérative Terres du Sud s'est substituée à la Fédération des Coopératives de Céréales et d'approvisionnement par changement de nom social, et 3 membres supplémentaires, la Coordination Rurale 47, le syndicat JA 47 et la Banque Populaire Occitane.

Nous le savons, le nombre d'agriculteurs en difficulté ne cesse de croître, avec des filières entières « s'écroulent » (lait, viande, fruits et légumes, etc.). Les actions menées par l'APRED sont donc toujours plus d'actualité.



**Actions :**

- Accompagnement des exploitants agricoles en difficulté économique, en amont des procédures collectives judiciaires : rendez-vous d'informations, analyses du système global d'exploitation, construction d'un plan d'action avec l'agriculteur pour redresser la situation de l'entreprise.
- Accompagnement des exploitants agricoles du département dans les procédures administratives qui correspondent aux différents dispositifs d'aides mis en place par le Ministère de l'Agriculture. Ces dossiers sont examinés par un Comité Technique réunissant tous les membres de l'association, avant validation par les services de l'État.
- Gestion d'un fond social d'un montant annuel de 81 250 €, abondé à 60 % par la MSA et à 40 % par le Conseil Départemental. L'intervention consiste à octroyer, aux agriculteurs éligibles, une aide comprise entre 500 et 3 000 € pour subvenir aux besoins créés par une situation sociale difficile, en complément des dispositifs sociaux communs.

**Aujourd'hui :**

Nous travaillons sur la mise en place d'un fond de solidarité sur lequel l'APRED engage ses fonds propres. Le principe : octroyer des prêts à taux zéro pour les agriculteurs ayant des difficultés économiques et désireux de financer un projet permettant de relancer l'exploitation. Le prêt ne dépasserait pas 5 000 € et serait remboursable sur 36 mois maximum.

Pour l'instant, les fonds de l'APRED ne sont pas assez conséquents pour lancer ce fond de solidarité, et nous n'avons pas pu réaliser de micro-crédit cette année. Nous recherchons donc un financement extérieur.

**Contact :**

Secrétariat : Josiane ELLERO – 05 53 77 84 28

Animateur : Johanna MASSOL – 05 53 77 84 29

Adresse : 271 rue de Péchabout 47 000 AGEN